



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
SALLE ERNEST-RICHARD**

DATE : 7 février 2022

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (conseiller), Amélie Ferron-Roussel (conseillère), Patricia Godin (conseillère), Marie-Lou Noël (mairesse suppléante), Patrice-Éloi Mallet (conseiller) et Elise Roussel (greffière et directrice générale par intérim).

ABSENT: Aucun

PUBLIC : 10 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

2. Divulgence de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Réunion ordinaire du 6 décembre 2021

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Réunion extraordinaire du 20 décembre 2021

Il est proposé par la conseillère Patricia Godin appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux


Tous les suivis ont été faits.


6. Correspondance

6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux P.A. – décembre 2021 et janvier 2022

La greffière fait état des permis.

VILLE DE SHIPPAGAN





MAIRE
GREFFIER

6.2. Autre

Le conseil a reçu deux lettres de remerciement, l'une de la part de Mme Gisèle Breau, directrice générale du Gouvernail et de la Maison TED remerciant le conseil de leur don pour leur projet d'aménagement extérieur.

Et l'autre, de Mme Jocelyne Kerry, trésorière, pour l'organisation Les petits pères Noël Shippagan, îles Lamèque, Miscou remerciant le conseil de leur don pour aider à habiller chaudement les enfants moins fortunés de notre communauté.

7. Rapport des comités

7.1 Environnement, transport actif et jeunesse

La conseillère Amélie Ferron-Roussel procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.2 Développement économique et finances

Le conseiller Armand Caron procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.3 Infrastructure et tourisme

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.4 Sécurité publique, culture et ressources humaines

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.5 Sports et communautaire

La conseillère Patricia Godin procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

8. Affaires nouvelles

8.1 Première lecture par son titre de l'arrêté 82-2022 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°82-2022 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 82-2022 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°82-2022 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Présentation de la modification au plan municipal – Projet Pneus du Boulevard

La greffière présente la modification au plan municipal concernant le projet Pneus du Boulevard.

8.4 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme – Projet Pneus du Boulevard

Sujet : Modification au plan municipal – Projet Pneus du Boulevard

VILLE DE SHIPPAGAN

MAIRE

GREFFIER

Proposé par le conseiller Armand Caron
Appuyé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé, par voie de résolution le 6 décembre 2021, d'adopter une modification à l'arrêté adoptant le plan municipal et à en donner avis au public conformément aux prescriptions du paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de modifier l'Arrêté de zonage; et

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés modificateurs;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) la greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au 4 avril 2022 en la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan, N.- B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Présentation de la modification au plan municipal – Projet Domaine Haché

La greffière présente la modification au plan municipal concernant le projet Domaine Haché.

8.6 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la *Loi sur l'urbanisme* – Projet Domaine Haché

Sujet : Modification au plan municipal – Projet Domaine Haché

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet
Appuyé par la conseillère Marie-Lou Noël

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé, par voie de résolution le 6 décembre 2021, d'adopter une modification à l'arrêté adoptant le plan municipal et à en donner avis au public conformément aux prescriptions du paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*;


CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de modifier l'Arrêté de zonage; et

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés modificateurs;


IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) la greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;

VILLE DE SHIPPAGAN



Maire



Greffier

c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au 4 avril 2022 en la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan, N.-B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Modification de l'arrêté adoptant le plan municipal de Shippagan – Projet 184, rue des Peupliers et l'ensemble du territoire

Sujet : Modification au plan municipal - (184, rue des Peupliers et l'ensemble du territoire)

Proposé par la conseillère Patricia Godin

Appuyée par la conseillère Marie-Lou Noël

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a l'intention de modifier l'arrêté adoptant le plan municipal à la suite d'une demande présentée par M. Roméo Haché pour permettre un pavillon de jardin comme usage secondaire à une habitation unifamiliale.

IL EST RÉSOLU QUE soit rédigé en conséquence un arrêté modifiant le plan municipal tel que recommandé en partie par le Comité de révision de la planification. Que l'arrêté soit rédigé afin de permettre le projet de M. Haché et également inclure un pavillon de jardin comme usage secondaire à une habitation unifamiliale.

IL EST RÉSOLU QU'un arrêté soit rédigé à cet effet et, ladite modification soit présentée au public le 7 mars 2022 en la salle Ernest-Richard à Shippagan, N.-B. à 19 heures; que la greffière municipale se charge, au nom et pour le compte du Conseil de donner l'avis public prescrit au paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, indiquant l'intention du Conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau de la greffière municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Lecture intégrale de l'arrêté 77-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°77-2021-01 concernant la modification du plan municipal de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 77-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée du conseiller Armand Caron que l'arrêté n°77-2021-01 concernant la modification du plan municipal de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Lecture intégrale de l'arrêté 78-2021-06 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°78-2021-06 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 78-2021-06 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°78-2021-06 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Contribution financière 2022 - Association des Anciens, Anciennes et Ami-e-s du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – campus de la Péninsule acadienne

Conformément à la résolution prise le 5 mars 2018 dans laquelle une contribution financière de 25 000 \$ sur cinq ans a été accordée à l'Association des Anciens, Anciennes et Ami-e-s du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – campus de la Péninsule acadienne pour l'organisation de leur tournoi de golf annuel, il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseiller Armand Caron que la municipalité octroi la contribution financière pour l'année 2022, soit un montant de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 Contribution financière 2022 – Campagne Évolution de l'Université de Moncton, campus de Shippagan

Conformément à la résolution prise le 5 décembre 2016 dans laquelle une contribution financière a été accordée à la Campagne Évolution de l'Université de Moncton, campus de Shippagan, soit un montant de 200 000 \$ sur dix ans débutant en 2017, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée par la conseillère Marie-Lou Noël que la municipalité octroi la contribution financière pour l'année 2022, soit un montant de 20 000 \$. Cette contribution servira, entre autres, aux activités étudiantes, à la création d'une galerie d'histoire de l'Acadie maritime à l'UMCS, à l'intégration des étudiants internationaux et au fonds de bourse de la Ville de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 Contribution financière 2022 – Centre de plein air les arpens de neige

Conformément à la résolution prise le 7 mai 2018 dans laquelle une contribution financière de 12 500 \$ sur cinq ans a été accordée au Centre de plein air les arpens de neige afin d'aider l'organisme à offrir des activités diversifiées à la communauté, il est proposé par la conseillère Patricia Godin appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que la municipalité octroie la contribution financière pour l'année 2022, soit un montant de 2 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


 VILLE DE SHIPPAGAN


 MAIRE


 GREFFIER

8.15 Contribution financière 2022 – Campagne de financement des Jeux de l'Acadie

Conformément à la résolution prise le 5 décembre 2016 dans laquelle une contribution financière a été accordée à la Fondation des Jeux de l'Acadie, soit un montant total de 3 401,75 \$ sur une période de cinq ans débutant en 2019, il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que la municipalité octroie la contribution financière pour l'année 2022, soit un montant de 680,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.16 Incitatif au développement économique – Les Investissements M. Cormier

Conformément à la résolution prise le 7 décembre 2020, la municipalité a autorisé un incitatif au développement économique aux Investissements M. Cormier Ltée afin de défrayer une partie des coûts reliés à la conception de la rue Jolène-Jasmine, il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Amélie Ferron-Roussel d'octroyer le dernier incitatif prévu soit un montant de 4 000 \$ en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.17 Nomination du maire au conseil d'administration du réseau Les Arts et la Ville

Il est dûment proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Patricia Godin de soumettre la candidature du maire, Monsieur Kassim Doumbia, au poste d'administrateur au conseil d'administration du réseau Les Arts et la Ville dans la catégorie monde municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Mot du maire

Le maire fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

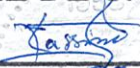

La réunion est levée à 20h30.

11. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h50.

VILLE DE SHIPPAGAN


 _____ MAIRE

 _____ GREFFIER